

**ARRETE - n°346/2026**

*Portant délégation de signature  
à Monsieur Pascal GILLES  
Responsable technique du pôle culture évènementiel sport et vie scolaire*

Le Maire de la ville de Céret,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,  
Vu l'organigramme des services de la Commune de Céret,  
Considérant la nécessité, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation est donnée sous surveillance et responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Pascal GILLES, Responsable technique du pôle culture évènementiel sport et vie scolaire, sous la direction de Madame Sabrina REY, Directrice du Pôle:

- Les devis et bons de commandes, en fonctionnement et investissement, jusqu'à 5 000.00 Euros HT,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée sous surveillance et responsabilité de Monsieur le Maire à Monsieur Pascal GILLES Responsable technique du pôle culture évènementiel sport et vie scolaire :

- des autorisations d'utilisation des véhicules municipaux,
- les récapitulatifs hebdomadaires, mensuels des heures supplémentaires,
- les différentes autorisations d'absences concernant le personnel technique du pôle : congés, autorisation d'absence, récupérations, formations,
- les ordres de missions n'entraînant pas de remboursement de frais au-delà de 500.00 Euros et se limitant dans le périmètre de la région Occitanie, et les remboursements inhérents à ces frais,
- documents d'acquisitions et de ventes (cerfa...) de véhicules et de tout matériel d'occasion ou neufs sans limitation de montant,
- signature électronique pour coffret temporaire ENEDIS.

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

*Pour le Maire et par Délégation,  
Pascal GILLES  
Responsable Technique du pôle culture évènementiel sport et vie scolaire*

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin à la fin du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260410-A3462026-AI



ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public.

Fait à CERET, le 10 avril 2026

Le Maire,  
Michel COSTE



Le Maire de CERET  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.  
Notifié le : 14.04.2026  
Signature